

(1)

( N° 93. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 MARS 1866.

---

Crédit spécial de 75,000 francs au Département des Finances <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE KERCHOVE.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par le Gouvernement, dans la séance du 16 janvier dernier, a pour objet d'ouvrir au Ministère des Finances un nouveau crédit spécial de 75,000 francs, destiné à couvrir les frais de premier établissement de la caisse générale d'épargne et de retraite.

Déjà l'art. 67 de la loi du 16 mars 1863, avait alloué pour le même objet un premier crédit de 50,000 francs. Il est à remarquer que ces crédits ne constituent aucune charge nouvelle pour le trésor public, ce ne sont que de simples avances faites par l'État à la caisse générale d'épargne et de retraite, et devant être remboursées lorsque les ressources de la caisse le permettront. Les frais d'administration sont prélevés sur la différence du produit des intérêts des sommes déposées, et l'intérêt à bonifier aux déposants; or il n'est pas à espérer que, dès les premières années, les sommes déposées soient suffisantes pour que cette différence puisse couvrir les frais d'administration proprement dits, et ceux qui résultent de l'organisation et de premier établissement; pour y parvenir il faudrait augmenter la retenue à faire sur le produit des intérêts des sommes déposées, et il ne serait pas juste de faire supporter par les premiers déposants seuls, c'est-à-dire par ceux qui ont témoigné tout d'abord de leur confiance dans l'institution, les dépenses que nécessite la période d'organisation.

---

(1) Projet de loi, n° 50.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. ÉLIAS, MOUTON, DE KERCHOVE, BOUVIER, VAN ISEGHEM et DE BROUCKERE.

Il est à espérer, d'après les premiers résultats obtenus, que, dans deux ou trois ans, le montant des sommes déposées sera suffisant pour que la caisse puisse couvrir non-seulement les frais d'administration, mais même permettre le remboursement à l'État des sommes avancées.

La caisse d'épargne a commencé à fonctionner, le 15 septembre 1865; les bureaux ont été ouverts simultanément à Bruxelles et dans les trente-cinq agences de la Banque nationale chargées du service de la caisse en province. Au 31 décembre, c'est-à-dire après une première période de trois mois et demi, qui doit être considérée comme une période d'organisation et d'installation, il avait été déposé fr. 598,388-66; depuis lors cette somme s'est considérablement accrue; il n'y a pas à douter qu'avant la fin de la période que nous venons d'indiquer les dépôts n'aient atteint le chiffre de 15 millions, que l'exposé des motifs indique comme nécessaire pour que les frais d'administration soient couverts par le prélèvement de  $\frac{1}{2}$  p. % du montant du solde des dépôts. Ce sera à partir de ce moment que la caisse commencera à rembourser à l'État les sommes avancées.

Les dépôts effectués au 31 décembre 1865 se répartissent de la manière suivante. Il avait été déposé :

A Bruxelles, sur . . . .	296 livrets en	495 versements fr.	94,236 76
En province, dans 32 agences	524 — en	640 —	504,151 90
Ensemble, sur. . . .	820 livrets en	1135 versements fr.	598,388 66

donnant en moyenne :

A Bruxelles . . . .	fr. 190-37 par versement et fr. 318-36 par livret.
En province. . . .	787-74 — et fr. 962-52 —
Moyenne générale . .	527-21 — et fr. 729-74 —

Le tableau suivant présente la classification des versements et des livrets d'après l'importance de chacun :

VERSEMENTS effectués.	SOMMES de 1 à 10 francs		SOMMES de 10 à 100 fr.		SOMMES de 100 à 500 fr.		SOMMES de 500 à 1,000 fr.		SOMMES de 1,000 à 3,000 fr.		SOMMES au-dessus de 3,000 fr.	
	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES
A Bruxelles . . .	194	930 50	188	6,472 72	68	13,888 50	25	17,940 »	14	18,955 »	6	36,050 »
Dans 32 agences.	155	832 04	165	9,454 15	193	60,268 32	67	63,448 82	40	78,241 10	20	291,907 47
Totaux . . . .	349	1,762 54	353	15,926 87	261	74,156 82	92	81,388 82	54	97,196 10	26	327,957 47

LIVRETS ÉMIS.	SOMMES de 1 à 10 francs.		SOMMES de 10 à 100 fr.		SOMMES de 100 à 500 fr.		SOMMES de 500 à 1,000 fr.		SOMMES de 1,000 à 3,000 fr.		SOMMES au-dessus de 3,000 fr.	
	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES	NOMBRE.	SOMMES
A Bruxelles . . .	57	307 50	142	6,337 38	61	17,806 00	24	21,290 »	6	11,155 »	6	37,250 »
Dans 32 agences.	106	617 29	116	6,675 56	170	53,365 97	63	52,004 09	48	96,061 52	21	295,407 47
Totaux . . . .	163	1,014 79	258	13,012 92	231	71,192 87	87	73,294 09	54	107,216 52	27	332,657 47

Pendant la même période de trois mois et demi, les remboursements effectués présentent les chiffres suivants :

A Bruxelles. . . . . fr.	2,164	» plus pour intérêts. fr.	4 25
Dans les agences en provinces.	68,868 52	— —	275 29
	<u>Fr. 71,029 52</u>		<u>Fr. 279 54</u>

Les intérêts capitalisés sur les dépôts au 31 décembre s'élèvent, en outre, à . . . . . 2,272 85

Le total des intérêts bonifiés aux déposants, au taux de 5 p. % l'an, se monte donc à . . . . . fr. 2,552 57

Le produit en placements provisoires effectués en exécution de l'art. 28 de la loi, s'est élevé, pour la période arrêtée au 31 décembre, à . . . . . fr. 3,246 31  
laissant un excédant sur les intérêts bonifiés de. . . . . 693 94  
Fr. 3,246 31

Cette somme de fr. 693-94 est portée au fonds de réserve.

Les résultats obtenus dans un espace de temps si limité, comparés à ceux qui ont été réalisés dans d'autres pays, sont des plus satisfaisants, ils sont dus non-seulement à l'esprit d'ordre et d'économie qui distingue nos populations ouvrières, mais aussi à une haute influence qui a bien voulu prendre sous son patronage l'utile institution des caisses d'épargne.

Le tableau que nous avons donné ci-dessus prouve que les dépôts de petites sommes, c'est-à-dire ceux qui doivent être faits par l'ouvrier, ne sont pas en rapport avec le montant général des dépôts; c'est ainsi que sur un nombre total de 820 livrets on n'en compte que 163 de 1 à 10 francs, tandis que les livrets d'une importance de 100 à 500 francs et appartenant par conséquent à une classe plus élevée de la société, sont au nombre de 251.

Le conseil d'administration de la caisse d'épargne et de retraite s'est occupé de chercher les moyens de faciliter à la classe ouvrière l'accès de la caisse d'épargne. En conséquence, il a résolu de provoquer dans les centres industriels la formation de comités de patronage, composés d'hommes dévoués à l'amélioration du sort des ouvriers et choisis dans les chambres de commerce et parmi les principaux industriels, mais cela ne suffira pas encore : si on veut que la caisse d'épargne et de retraite réponde au but qu'on a eu en vue, il faut que non-seulement le Gouvernement encourage l'ouvrier à venir déposer les petites économies qu'il aura pu réaliser sur un salaire souvent modique, mais il faut encore que les provinces et les communes s'occupent sérieusement de cette grave question de l'épargne et qu'on se persuade bien que l'ouvrier qui a pris l'habitude du chemin de la caisse d'épargne est un homme acquis à l'ordre et à la tranquillité publique.

Le projet de loi soumis à vos délibérations n'a soulevé aucune objection dans les diverses sections. La section centrale l'a également adopté, à l'unanimité de ses membres présents.

*Le rapporteur,*  
C<sup>te</sup> DE KERCHOVE.

*Le président,*  
A. MOREAU.